



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2025

Membres en fonction : 17

Membres présents : 14

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Cédric DOCHTER, Audrey SCHANDENE.

Les conseillers municipaux : Olivier KEMPF ; Alexia FREY, Benoît PAULET, Gautier KEMPF, Anne-Marie GARRIGUE, Richarde KIENTZ, Deborah HILS, Christelle LABREUCHE, Luc HEINRICH.

Membres absents excusés : 3

Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration)

Madame Véronique METTEMBERG (procuration à Monsieur Luc HEINRICH)

Madame Evelyne HOCHSCHLITZ (procuration à Madame Audrey SCHANDENE)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h15 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration), Madame Véronique METTEMBERG (procuration à Monsieur Luc HEINRICH), Madame Evelyne HOCHSCHLITZ (procuration à Madame Audrey SCHANDENE).

SOMMAIRE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2025
3. Information sur les achats et services en cours
4. Information sur la délégation du droit de préemption urbain
5. Attribution marché de travaux et/ou fournitures et services
 - Avenant relatif au marché d'éclairage public
6. Affaires d'Urbanisme
 - Vente d'un terrain à la Communauté de Communes Sélestat & Territoires

7. Affaires financières
 - Modification du Plan de financement du projet d'aménagement d'un pumptrack
 - Subventions aux associations
 - Groupement de commandes fournitures de bureau et papier – Approbation de la convention constitutive de groupement
8. Affaires de personnel
 - Informations
9. Modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat § Territoires
10. Projet trame verte et bleue
11. Informations sur les projets en cours
12. Compte-rendu des commissions et des délégués à l'intercommunalité
13. Programme des réunions à venir
14. Divers

INSTANCES

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Monsieur Benoît PAULET secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2025 est adopté à l'unanimité (16 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Marquage au sol (stationnement et interdiction de stationner).**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 705 € HT (marquage au sol rue de la chapelle, rue des sangliers et rue principale).

➤ **3.2. Décapage espaces vert place de la mairie**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 1 918 € HT.

➤ **3.3. Installation d'un boîtier extérieur alarme et sirène à l'atelier communal.**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise DEFIBRIL pour un montant de 411 € HT.

➤ **3.4. Achat de 2 bancs et d'une table.**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SODILOR pour un montant de 1 658,63 € HT.

➤ **3.5. Remplacement de la pompe de circulation du chauffage à l'école maternelle .**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FARIA pour un montant de 533,50 € HT.

➤ **3.6. Déplacement des écoles à la piscine des remparts à Sélestat.**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise LK AUTOCARS SCHMITT pour un montant de 105 € HT par jour.

➤ **3.7. Fourniture de panneaux de signalisation et fourreaux.**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 836,28 € HT.

➤ **3.8. Marquage au sol (cheminement devant les écoles, passage piéton et piste cyclable).**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 1 505 € HT.

➤ **3.9. Achat d'une débroussailleuse.**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise MSCA pour un montant de 665,83 € HT.

➤ **3.10. Formation CACES en présentiel pour 2 stagiaires.**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise EUGENE pour un montant de 1 900 € HT.

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vente rue Straengen / superficie totale 12 a 76.

5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES

5.1 Marché d'éclairage public - Point d'information sur l'achèvement du marché de l'éclairage public.

La situation actuelle est à 260 585,10 € HT pour un marché prévu à 283 069,60 € HT.

Les travaux restant à réaliser :

- Remplacement du projecteur sur un passage piéton route nationale (problème de fixation) et d'un luminaire rue St Martin (matériel en commande).
- Travaux de remplacement de câble suite aux mesures d'isolement rue de la Chapelle, rue des Bergers et route Nationale.

Le montant estimé de ces travaux est de 18 264 € HT, ce qui porterait l'opération à 278 849 € HT. Actuellement l'entreprise SPIE réalise une levée de réserves suite à une réception partielle réalisée le 04 juillet.

Ces réserves concernent des mises à jour de schémas électriques, l'ajout de prises 220V et des repérages dans les armoires de commande.

Le chantier s'achèvera avec la réalisation de mesures de luminosité.

6) AFFAIRES D'URBANISME

6.1. Vente d'un terrain à la Communauté de Communes Sélestat & Territoires - Délibération N°20250916-1

Lors de la construction des bâtiments périscolaires il y a une dizaine d'années, la pleine propriété du terrain n'était pas exigée par les services institutionnels.

De ce fait, une convention d'occupation du terrain était habituellement convenue entre la commune et la Communauté de Communes de Sélestat & Territoires (CCST), et pouvait suffire pour le suivi des procédures (urbanisme, finances).

Les services instructeurs ont depuis augmenté leurs exigences et il est devenu impératif, lors du dépôt des dossiers de subventions, de maîtriser le foncier.

Par ailleurs, cette maîtrise du foncier est devenue un sujet important pour la CCST, car elle permet de sécuriser sur le long terme ses investissements et donc le service offert au public.

La CCST a donc décidé d'en faire l'un des piliers du projet communautaire pour le mandat en cours.

Dès lors, il est proposé de céder le terrain suivant dont la commune est propriétaires et la CCST propriétaire du bâtiment à usage périscolaire implanté dessus :

Les Serpents à Ebersheim :

La Commune d'Ebersheim a mis à disposition un foncier situé 9 rue de Muttersholtz décomposé comme suit :

- Section 2 / Parcelle 248, d'une contenance de 1 051 m²,
- Section 2 / Parcelle 249, d'une contenance de 10 m².

soit une superficie totale de 1 061 m².

Les Domaines ont évalué la valeur du bien à 171 000 € HT le 22 juillet 2025.

Conditions de vente :

La cession est réalisée à titre gratuit sans déclassement préalable dans la mesure où le bien concerné est destiné à l'exercice par la CCST de sa compétence enfance et jeunesse et qu'il relèvera de son domaine public.

En cas de restitution de cette compétence aux communes, les modalités fixées à l'article L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales seront appliquées pour la restitution du foncier.

En dehors de ce scénario, la CCST s'engage à adresser une offre en vue de la cession du bien à la commune vendeuse, en amont de toute autre démarche visant à la cession dudit bien.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'article L. 3112- 1 Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des services de l'État en date du 22 juillet 2025

Considérant que la cession des parcelles sur lesquelles est implanté un bâtiment à usage périscolaire est destinée à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse par la Communauté de communes de Sélestat et territoires ;

Considérant que le bénéfice pour les habitants de la commune de l'équipement d'intérêt général implanté sur les parcelles cédées est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession.

APPROUVE la cession des parcelles suivantes à titre gratuit :

Les Serpents à Ebersheim :

- Section 2 / Parcelle 248, d'une contenance de 1 051 m²,
- Section 2 / Parcelle 249, d'une contenance de 10 m².

soit une superficie totale de 1 061 m².

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative pour ces terrains dans les conditions précitées

Adopté à l'unanimité (16 voix)

7) AFFAIRES FINANCIERES

7.1 Modification du plan de financement du projet d'aménagement d'un pumptrack et d'un îlot de fraîcheur - Délibération n° 20250916-2

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, rappelle au conseil municipal que pour assurer une bonne gestion des investissements de la commune, la mairie a recherché des financements afin de soutenir le projet.

La subvention de la CEA étant attendue à 42% de l'investissement HT, le plan de financement des travaux est modifié selon le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en € HT
Création d'un pumptrack et d'un îlot de fraîcheur avec bancs et transats	54 433,00 €	FCA - CEA	22 861,86 €
		Région Grand-Est	16 329,90 €
		Fonds propres	15 241,24 €
TOTAL	54 433.00 €	TOTAL	54 433.00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux tel que présenté au sein de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à tous les organismes les subventions pouvant être perçues, notamment à la CEA, et à la région Grand-Est.

AUTORISE M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

7.2 Subvention aux associations

Point reporté.

7.3 Groupement de commandes fournitures de bureau et papier - Délibération n° 20250916-3

Depuis 2014, la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires (CCST) et ses communes membres (à l'exception des Communes de La Vancelles et de Dieffenthal) ont manifesté le souhait de mettre en place un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier. Cette volonté commune s'est traduite par la souscription de plusieurs marchés à bons de commandes. Le marché actuel arrive à échéance le 26 février 2026.

Le groupement actuellement constitué est un groupement momentané qui prend fin au terme du marché. Il y a donc lieu de conclure une convention de groupement visant à passer un nouveau marché de fournitures de bureau et de papier comportant 2 lots :

- lot 1 : Fournitures de bureau
- lot 2 : Papiers reprographiques

Le montant du lot 1 est compris entre 47 800 € HT et 203 600 € HT pour les 4 années.

Le montant du lot 2 est compris entre 65 200 € HT et 267 200 € HT pour les 4 années.

La présente délibération a pour objet l'adhésion de la commune de Sélestat à un groupement de commandes, constitué en vue de passer deux accords cadre mono-attributaire, à bons de commande, à compter du 27 février 2026 pour une durée de 1 an renouvelable trois fois pour une durée identique.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- intérêt économique : faire bénéficier à l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition de ces fournitures de base,
- intérêt communautaire de la démarche : rapprocher les façons de travailler, se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

La Commune de Sélestat sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. La convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des différentes parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier et l'adhésion de la Commune de Sélestat à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU Le Code de la Commande Publique, notamment son article L2113-6

APPROUVE La constitution d'un groupement de commandes, portant sur les fournitures de bureau et les papiers reprographiques entre la commune de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires et les communes de Baldenheim, Châtenois (uniquement pour le papier), Ebersheim, Kintzheim, Mussig, Orschwiller, Scherwiller et Sélestat et l'adhésion de la commune de Sélestat à ce groupement.

APPROUVE Le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération.

APPROUVE La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

DECIDE que cette CAO est Présidée par le représentant du coordonnateur.

DESIGNE Monsieur Michel WIRA comme titulaire et Monsieur Yves HOLZMANN comme suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

8) AFFAIRES DE PERSONNEL

8.1 Point d'information sur le fonctionnement

Monsieur le Maire informe le conseil de l'absence du Directeur Général des Services. Une réflexion est en cours permettant d'organiser le fonctionnement des services pendant cette absence.

9) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SELESTAT & TERRITOIRES - Délibération 20250916-4

I. RAPPORT

Par délibération ci-jointe du 21 juillet 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat § territoires, dont les éléments sont précisés ci-après.

1. Création d'un nom de marque

Il est proposé de modifier l'article 1er des statuts relatif à la dénomination de la Communauté de communes de Sélestat, afin de procéder à la création d'un nom de marque pouvant être utilisé dans ses différents actes et documents administratifs.

Le nom de marque de la Communauté de communes de Sélestat est : La Communauté de Communes de Sélestat & Territoires.

La création de ce nom de marque n'emporte pas changement de nom de la Communauté de communes de Sélestat.

2. Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'un service public de la petite enfance, l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi a créé une compétence d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

A cet effet, depuis le 1er janvier 2025, l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles attribue aux communes la compétence d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre les communes sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 d disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

En outre pour les communes de plus de 10 000 habitants, cet article prévoit la mise en œuvre d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant pour l'exercice de la mission de planification et développement des modes d'accueil du jeune enfant.

Cet article prévoit également, qu'à partir du 1er janvier 2026, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place un Relais petite enfance pour l'exercice de la mission d'information et d'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents et de la mission de soutien de la qualité des modes d'accueil.

L'article L 214-1-3 III du code de l'action sociale et des familles permet aux communes de transférer à un établissement de coopération intercommunale tout ou partie des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Or, la CCST exerce au titre de ses compétences supplémentaires, les compétences suivantes :

* Enfance-jeunesse :

- Relais d'assistantes maternelles ;
- Accueil collectif pour la petite enfance ;

Au travers de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes de Sélestat assure l'essentiel des missions dévolues aux autorités organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

En effet, la CCST a notamment déjà procédé à la création d'un Relais petite enfance, anciennement dénommé Relais d'assistantes maternelles, au travers duquel elle assure l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents et la mission de soutien de la qualité des modes d'accueil.

Depuis 2018, La CCST a également mis en place le guichet unique « parcours enfance » qui est un service d'information et d'orientation des familles notamment pour l'offre d'accueil des moins de 3 ans.

En outre, la CCST a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une convention territoriale globale (CTG) qui tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Par conséquent, il est proposé de modifier la compétence supplémentaire Enfance Jeunesse en y intégrant la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, la Communauté de communes de Sélestat assurerait, outre les missions déjà exercées au titre de sa compétences enfance-jeunesse, les missions suivantes :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

Les communes bénéficiaires d'une compensation de l'Etat pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pourront convenir avec la CCST de lui reverser tout ou partie de cette compensation.

3. Transfert de la compétence création et exploitation d'un réseau public de chaleur produite par des installations situées au sein d'immeubles dont la CCST est propriétaire ou occupante à quelque titre que ce soit

La CCST a pour projet de créer une chaufferie au sein du COSEC Koch destinée à alimenter le bâtiment ainsi que le collège voisin propriété de la Collectivité européenne d'Alsace.

La réalisation d'un tel projet nécessite au préalable que la CCST dispose d'une compétence en matière de réseau de chaleur.

En effet, l'article L 2224-38 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

Un réseau de chaleur est constitué lorsque de la chaleur est vendue par une personne publique propriétaire d'une installation de production à au moins un client public ou privé.

Dès lors, la création par la CCST d'une chaufferie destinée à alimenter en chauffage des bâtiments appartenant à une autre personne publique ou privée a pour conséquence la création d'un réseau de chaleur.

Or, pour ce faire, la CCST doit disposer de la compétence création et exploitation d'un réseau public de chaleur.

A cet égard, l'article L 2224-38 du code général des collectivités territoriales précise que cette compétence peut être transférée par les communes à un établissement public dont elles sont membres.

Dès lors, pour permettre la réalisation par la Communauté de communes de Sélestat § territoires du projet susmentionné et de tout autre projet similaire, il est proposé de transférer à la CCST une partie de leur compétence création et exploitation d'un réseau public de chaleur délimitée de la manière suivante :

- Création et exploitation d'un réseau public de chaleur produite par des installations situées au sein d'immeubles dont la Communauté de communes de Sélestat § territoires est propriétaire ou occupante à quelque titre que ce soit.

Ce transfert partiel de compétence implique que les communes demeurent compétentes pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur produite par des installations situées au sein d'immeubles dont la CCST n'est ni propriétaire ni occupante à quelque titre que ce soit.

4. Autres modifications statutaires

Compte-tenu de certaines évolutions législatives et réglementaires, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes des statuts de la CCST :

Article 2 alinéa 1

La référence à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales se substitue à la référence à l'article L. 167-3 du Code des communes.

Article 2

1. Compétences obligatoires

Au 2° Actions de développement économique est ajoutée la mention suivante : « *sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunales à fiscalité propre ;* »

Au 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sont ajoutées les mentions suivantes : « *dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement* » et « *pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes adhère au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle.* »

Au 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est ajoutée la mention suivante : « *pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes adhère au SMICTOM d'Alsace centrale* »

Au 6° Assainissement des eaux usées est supprimée la mention suivante « *à compter du 1er janvier 2020* » et ajoutée la mention suivante : « *pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes adhère au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace - Moselle.* »

Au 7° Eau est supprimée la mention suivante « *à compter du 1er janvier 2020* » et ajoutée la mention suivante : « *pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes adhère au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle.* »

Article 2

2. Compétences optionnelles

L'intitulé du 2. Compétences optionnelles est modifié en ce sens : « *Compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire* »

Le 4. Assainissement jusqu'au 31 décembre 2019 est supprimé.

Article 2

3. Compétences facultatives

L'intitulé du 3. Compétences facultatives est modifié en ce sens : « *Autres compétences supplémentaires* »

A l'alinéa * Transports et déplacements :

- Organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 et suivants du code des transports est ajouté la mention suivante : « *cette compétence est transférée au PETR Sélestat-Alsace Centrale, au 1er janvier 2025* »

A l'alinéa * Enfance-jeunesse :

La mention « *Relais d'assistantes maternelles* » est supprimée et remplacée par « *Relais petite enfance* »

L'alinéa « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

** Compétence complémentaire, relevant du « Grand Cycle de l'Eau » prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement :*

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

□ pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes adhère au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle.

A l'alinéa Concession pour la distribution publique d'électricité :

La mention « pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes adhère au syndicat mixte Territoire d'Energie Alsace » est ajoutée.

Article 6.

Au premier paragraphe est ajouté la mention suivante : *« par accord local approuvé par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales »*

Dans le tableau présentant le nombre de conseillers communautaires par communes, la colonne relative aux chiffres de la population municipale est supprimée dans la mesure où ces chiffres sont susceptibles d'évoluer chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de ces modifications statutaires.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 L. 5211-17 et L 5211-20,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 janvier 1998, 15 décembre 1998, 12 février 2001, 13 juin 2001, 2 août 2002, 25 février 2004, 18 mai 2004, 28 juillet 2005, 28 novembre 2005, 5 novembre 2007, 15 septembre 2009, 9 août 2010, 11 avril 2011, 1er août 2013, 11 juillet 2016, 30 mars 2017, 18 décembre 2017, 17 janvier 2020, 29 juin 2021 et 21 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat,

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes de Sélestat § territoires peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ;

Considérant que toute modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat § territoires doit être approuvée par délibération concordante du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes de Sélestat § territoires de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, la Communauté de communes de Sélestat § territoires assure les compétences suivantes :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant mentionnés audit I.

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes de Sélestat § territoires de la compétence création et exploitation d'un réseau public de chaleur produite par des installations situées au sein d'immeubles dont la Communauté de communes de Sélestat § territoires est propriétaire ou occupante à quelque titre que ce soit,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sélestat, tels qu'ils sont joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

10) PROJET TRAME VERTE ET BLEUE

Monsieur Olivier KEMPF présente le projet de trame verte et bleue (TVB 2025) basé sur 3 actions :

- Trame Bleue avec le SDEA : Restauration du fossé Zillwaeldel avec la réactivation des anciens paléochenaux de l'Ill, la restauration de cet ancien fossé aux attraits écologiques importants, la réactivation des sources phréatiques présentes et la reconnexion avec le Holzgiessen (frayère à poissons)
 - Trame Verte comprenant 9 communes du territoire : Plantation de Haie possible sur le site de l'ancienne décharge
 - Action éducative communautaire : animation du réseau associatif pour le vivant dans le Ried.
- Le conseil municipal demande à Monsieur KEMPF de procéder au dépôt des dossiers de subventions notamment. Une présentation complète sera effectuée ultérieurement avec l'ensemble des éléments techniques et financiers.

11) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

Projet pumptrack : les demandes de subvention sont en cours.

12) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

12.1 Forum des associations organisé par le CCAS : 245 personnes présentes, ce forum a été apprécié par les associations présentes et les visiteurs.

11) PROGRAMME DES REUNIONS A VENIR

- Conseil CCAS Mercredi 1^{er} octobre 2025 à 20h00
- Commission gestion Lundi 6 octobre et lundi 3 novembre 2025 à 20h00
- Commission urbanisme Mardi 7 octobre 2025 et mercredi 5 novembre à 20 heures
- Commission vivre ensemble Mercredi 24 septembre 2025 à 20h00
- Commission finances travaux Mardi 28 octobre 2025 à 20h00
- Conseil municipal Mardi 4 novembre 2025 à 20h00

12) DIVERS

- **Néant.**

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h25.

Le secrétaire de séance
Benoît PAULET

Le Maire
Michel WIRA